



REGLEMENT

Selon les Statuts du **5 mars 2014 d'Actigym FSG Ecublens**, le règlement stipule les détails suivants :

I STRUCTURE DE LA SOCIETE (Stat. III/7)

1. Le département hors compétition (DHC) se compose des catégories suivantes :

Parents-enfants Infantine Jeunesse Adultes / Adultes Séniors

2. Le département Compétition (DC) se compose des catégories suivantes :

Gymnastes Actifs / Actives
Filles / Garçons

3. Le CD peut modifier le nombre et l'état des groupes avant l'Assemblée générale.

II COMITE DIRECTEUR (Stat: V/2 28-31)

1. Signature

Le courrier est signé collectivement à deux, par le/la président/e et un autre membre du CD. En l'absence de le/la président/e, le/la vice-président/e, le/la représente.

2. Tâches

Les tâches suivantes sont assumées par le CD :

- a) Fichier : tenue à jour du fichier des membres actifs, honoraires et honneurs.
- b) Admissions - Démissions – Congés : création d'un ou des formulaires ad hoc
- c) Sponsoring : recherche des appuis financiers.
- d) Salles de gymnastique : réservations annuelles et occasionnelles auprès du Service compétent de la Commune d'Ecublens.
- e) Clés pour l'utilisation des salles : tenir à jour le listing et envoi de de celui-ci au Service compétent de la Commune d'Ecublens au moins 1 x par année.
- f) Activités : rédaction du calendrier annuel.
- g) Assemblée Générale : convocation et organisation.
- h) Organisation de manifestations et concours : gestion en collaboration avec les commissions.
- i) Matériel de gym : achat, entretien et tenue de l'inventaire à jour.
- j) Archives : gestion et classement.
- k) Tenues/trainings : prise de décision et recherche d'uniformité.

- l) Rétribution des moniteurs : indemnités en tenant compte des critères suivants :
 - heures de présence en salle,
 - qualifications,
 - cours suivis,
 - participation aux manifestations et compétitions,
 - une bonification peut être attribuée à un moniteur pour son rayonnement et/ou les résultats obtenus.
- m) Cadeaux : organisation pour un membre sortant du CD, d'une commission, d'un/d'une moniteur/trice cessant son activité récompensant ses années de monitorat.
- n) Assurances : déclaration d'accident ou de sinistre si besoin.
- o) Contrat d'engagement des moniteurs/trices : création, signature et gestion du contrat pour chaque moniteurs/trices.

3. Divers

- a) Décès : En cas de décès, les membres ont droit à des honneurs.
Le CD fait son possible afin d'éviter tout oubli et prendra les dispositions suivantes :
 - Les honneurs consistent en un avis mortuaire et un/ou hommage fleuri.
 - La Société peut être représentée, avec ou sans drapeau, à la cérémonie par un ou des membres du CD.
 - La Société ne sera pas représentée aux obsèques de parents de membres.
- b) Souper : Les membres du comité directeur ont droit à un souper annuel. Les commissions ont droit à un repas sur décision du CD.
- c) Distinctions cantonales : Le cas échéant, le CD a la responsabilité de présenter les membres ayant droit au titre de vétéran cantonal ou à la distinction de 5, 10, 15 ou 20 ans de monitorat.

III COMMISSIONS (Stat. V/4 34-36)

La commission soirées (CS) est composée d'au moins 3 membres dont un/e responsable, un/e secrétaire. Les responsabilités de la commission sont définies dans le cahier des charges signé.

La commission internet/réseaux sociaux (CI) s'organise par elle-même.

Les autres commissions s'organisent par elles-mêmes également.

IV MONITEUR/TRICE

Devoirs et obligations

- est responsable de ses gymnastes pendant la durée de la leçon,
- a une tenue adaptée à la pratique de sa discipline,
- prépare sa leçon,

- tient compte des possibilités de ses membres dans l'élaboration de ses leçons et des objectifs qu'il/elle se fixe,
 - confie des tâches à son ou ses aide-moniteurs-trices,
 - suit régulièrement des cours de perfectionnement,
 - tient à jour une liste de présence du moniteur/trice, des aide-moniteurs/trices et des gymnastes,
 - doit participer aux manifestations organisées par la Société.
- Répond au courrier/mail dans les délais et/ou est tenu de s'excuser en cas d'empêchement. En cas de non respect, des amendes pourront être perçues,
- conseille ses membres quant au choix d'un groupe dans la Société,
 - les moniteurs compétition sélectionnent les gymnastes selon les aptitudes requises après une période d'essai,
 - cours J+S : remplit la liste de présence J+S si le cours est déclaré,
 - est responsable de la ou des clés qu'on lui confie,
 - est responsable de l'application du règlement d'utilisation des salles et des terrains :
 - respect et remise en ordre du matériel.
 - déclaration immédiate de tous dégâts.
 - ordre dans les vestiaires.
 - extinction des lumières à l'heure prescrite.
 - fermeture des portes et fenêtres,
 - en cas d'accident, le/la moniteur/trice doit annoncer le sinistre dans les vingt-quatre heures au CD et fournir tous les détails nécessaires à la déclaration de l'accident. Il/elle est tenu d'aviser immédiatement les parents d'un enfant accidenté.

V GYMNASTES (Stat. IV 11-12)

Devoirs et obligations :

- suit régulièrement les leçons,
- a une tenue adaptée à la pratique de sa discipline,
- s'excuse lors d'une absence,
- se conforme aux directives du/de la moniteur/trice,
- annonce par écrit une demande de congé ou sa démission en utilisant le formulaire ad hoc ou en envoyant un mail,
- s'acquitte régulièrement de ses cotisations,
- participe aux manifestations et compétitions comme gymnaste ou bénévole. En cas de non-participation injustifiée, des frais inhérents pourront lui être facturés,
- est tenu de participer à l'Assemblée générale dès l'âge de 17 ans,
- doit acquérir la tenue officielle (training et/ou justaucorps) de la Société s'il fait partie du département compétition (DC).

VI DIVERS

Porte-drapeau

Historique

Le drapeau a été acheté en 1966. Il remplaçait le précédent qui avait disparu et a été retrouvé en 2014. La marraine est la Société de St-Sulpice. Il a été remplacé en juin 2009 lors du 100ème anniversaire de la Société.

Le porte-drapeau est élu par l'Assemblée générale chaque année.

Il doit être âgé de 17 ans au moins et doit avoir le statut de membre au sein de la Société.

Il est responsable notamment :

- du drapeau attaché à sa hampe,
- du baudrier,
- de la housse,
- du ruban noir de funérailles,
- de la corne,
- il doit être présent en tenue de gymnastique lorsque le CD le demande,
- il doit demander un(e) aide pour la corne qui doit être fleurie,
- il doit se faire remplacer en cas d'empêchement,
- il doit présenter le drapeau à l'Assemblée Générale.

Sur demande, le drapeau peut être mis à la disposition de la Société Gym Hommes.

Règlement accepté en Assemblée Générale extraordinaire du 28 août 1992, modifié en Assemblée Générale du 4 mars 1994, du 12 mars 2003, du 24 mars 2004, du 23 mars 2005, du 5 mars 2014, du 3 mars 2015, du 9 mars 2017 et actualisé le 5 mars 2025.

La Présidente :

La Vice-présidente :

Lauren Raballand

Nathalie Philippoz